



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION
1er JUILLET 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
1er JUILLET 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21**

L'an **deux mil quinze**

Le **six juillet à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE.

M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.**

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent : **M. VALERO.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le service Médecine du Travail est confié au Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI 03) - Vichy -

Le coût annuel de la cotisation s'élève à 2 246,40 € en 2015 (2 121,05 € en 2014).

En 2014, 18 agents ont passé la visite médicale sur un effectif total de 20 agents.

La réglementation impose en effet une visite médicale tous les 2 ans dans la plupart des postes occupés.

Le coût minimum appliqué par SSTI 03 est, pour l'année 2015, de 64 € HT par agent, multiplié par l'effectif total, alors que le service Médecine du Travail du Centre de Gestion de l'Allier applique un tarif de 55 € par visite effectuée.

Pour la commune, le coût en 2014 aurait été de 990 € au lieu de 2 121,05 €.

En 2015, sur la base des mêmes effectifs, il n'y aurait que 2 agents à soumettre à la visite médicale, la cotisation (à coût constant) serait de 2 121,05 € avec le service actuel contre 110 € avec le Centre de Gestion.

L'économie réalisée est conséquente. Monsieur le Maire a déjà expédié une lettre de résiliation à SSTI 03 le 17 juin 2015 afin de pouvoir, si le Conseil Municipal l'accepte, adhérer au service Médecine du Travail placé auprès du CDG 03 à compter du 1er janvier 2016.

OBJET :
**Médecine du
Travail - Adhésion
nouveau service au
01/01/2016 -**

Les visites médicales se déroulent dans les locaux de la Maison de Retraite.

Le Comité, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Médecine du Travail auprès du CDG 03, à compter du 1er janvier 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

